

## LES UTILISATEURS S'ENGAGENT EN PARTICULIER :



**A respecter les horaires et les plannings** (Article 7)



**A n'utiliser les salles**  
que dans le cadre d'activités sportives correspondant à leur destination d'origine (Article 8)



**A respecter et à faire respecter le matériel**  
en dépôt dans les salles (Articles 10, 11 et 13)



**A laisser les locaux en parfait état de propreté,**  
à éteindre les lumières, voire le chauffage et à fermer les portes à clé après chaque utilisation (Article 14)



**A respecter et faire respecter le présent règlement**  
ainsi que les règles de sécurité en vigueur, en particulier l'évacuation du public en cas de sinistre (Article 2)



**les utilisateurs seront responsables**  
des conséquences du non-respect de ces dispositions.

A Cugnaux, le 1er février 2016  
Mme la Maire-Adjointe déléguée aux Sports  
M.H.ROURE